

ARRÊTÉ N° 2025-14.....

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

De ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire de CUISY,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/12/2022,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du ...
Christelle ESTEVENON	Grade : Adjoint Administratif Territorial Echelon : 9 ^{ème} -IB 401 / IM 376	01/12/2025

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du ...
Aurélien THIERRY	Grade : Adjoint Technique Territorial Echelon : 7 ^{ème} -IB 381 / IM 372	01/12/2025

ARRÊTÉ N° 2025_14.....

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 3 : La *secrétaire générale de mairie* est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

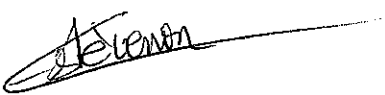
- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Fait à Cuisy,
Le 06/11/2025

Le Maire
Frédéric BESNARD

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 06/11/2025
Signature des agents :

Chastelle Estève


THIERAX Aurélien
